



PROCES VERBAL

Réunion du Lundi 17 Juin 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt et quatre, le 17 Juin à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

Convocation en date du 26/05/2024

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X			
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X			
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	BRUNET Thierry				
Titulaire	AUGRAS Laurent	X Arrivé à 19h00		M. AUTANT FERNANDES	
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos		Excusé		
Titulaire	PAILLARD Sylvain		Excusé		
Suppléant	RAIFFÉ Florence	X			
Titulaire	POUJAUD Daniel	X			
Titulaire	DELAPORTE Christiane	X			
Titulaire	CHAMPIGNY Dominique	X			
Suppléant	PIGET Francis	X			
Titulaire	DUBOIS Alain	X			
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille		X		
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	HEURTAUX Nadine				

En exercice	15
Votants	13
Procurations	1

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal 2
2. Délibération portant la création d'un emploi contractuel 2
3. TER (Convention de projet de territoire éducatif rural) 2
4. Intervenante musicale en milieu scolaire 3
5. Questions et informations diverses 3

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 16 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant sur la création d'un emploi contractuel permanent

M. le président rappelle au comité que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé qu'un emploi temporaire a été créé pour un poste d'ATSEM, dont sa suppression dépend de la décision d'une autorité qui impose à la collectivité la suppression d'un service public. La fermeture de classe étant effective à la rentrée de septembre 2024 regroupant les maternelles sur 2 classes, il n'est plus nécessaire de poursuivre sur ce type de poste.

Néanmoins, il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagnement à la restauration scolaire de Nouâtre 12h00-13h30
- Animation périscolaire pour l'accueil du soir 16h20-17h30
- Entretien des locaux de l'école de Nouâtre 17h30-18h30

Emploi du temps hebdomadaire	
Claudia	7.00 7.15 7.30 7.45 8.00 8.15 8.30 8.45 9.00 9.15 9.30 9.45 10.00 10.15 10.30 10.45 11.00 11.15 11.30 11.45 12.00 12.15 12.30 12.45 13.00 13.15 13.30 13.45 14.00 14.15 14.30 14.45 15.00 15.15 15.30 15.45 16.00 16.15 16.30 16.45 17.00 17.15 17.30 17.45 18.00 18.15 18.30 18.45 19.00 19.15 19.30 19.45 20.00 20.15 20.30 20.45 21.00 21.15 21.30 21.45 22.00 22.15 22.30 22.45 23.00 23.15 23.30 23.45 24.00 24.15 24.30 24.45
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	
Total semaine = 14.40	

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024., un emploi permanent de **d'adjoint technique** relevant de la **catégorie hiérarchique C** et du **grade de 2^e classe** à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **13.5/35^{ème}**.

Il demande que les membres du syndicat l'autorisent à recruter un agent contractuel avec une qualification d'animation sur la base d'un **indice brut de 368** en intégrant le RIFSEEP à hauteur de **583.33 €** pour un équivalent temps plein soit au prorata du temps de travail une charge annuelle passant de 21 672.30 € à **12 921.65 €**

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	0	Pour	12

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la création du poste d'adjoint technique, selon les modalités citées ci-dessus.

3. TER (Convention de projet de territoire éducatif rural)

Arrivée de M. AUGRAS Laurent à 19h00, ajoutant un votant et une procuration de vote de M. AUTANT FERNADES.

La convention du TER étant approuvé par le bureau communautaire de la CCTVV, nous sommes dans l'attente de signatures des différentes communes et syndicats associés. Le COPIL doit se réunir à la rentrée 2024-2025 pour débiter les travaux.

4. Intervenant musicale en milieu scolaire

Le comité est invité à se positionner sur le renouvellement de l'intervention musicale en milieu scolaire : Les interventions musicales en milieu scolaire est désormais de la compétence des communes ou par délégation, du syndicat scolaire. Il est rappelé que les mairies ont bénéficié de transferts de charge à hauteur de 7 343.19 € réparties sur les 5 communes membres du SIEPVV comme suit :

Maillé	1 853,16 €
Marcilly	1 817,89 €
Nouâtre	2 388,29 €
Ports sur Vienne	1 089,90 €
Pussigny	193,95 €
Sous total 5 cnes	7 343,19 €

Pour l'année 2023-2024, Après en avoir délibéré, le conseil syndical a donné son accord de principe à hauteur des 7 343.19 € correspondant aux transferts des charges où 6 classes sur 8 ont bénéficié de la prestation durant l'année scolaire. L'IMS est

M. Le président propose d'étendre l'intervention mis à disposition par la CCTVV qui factura la prestation sur l'exercice 2025. Il est proposé de l'étendre sur les 7 classes existantes durant l'année 2024-2025 (Fermeture d'une classe à Marcilly sur vienne en septembre 2024) selon la simulation suivante en se basant sur le mode de calcul des répartitions des statuts du SIEPVV de l'année en cours. Le coût de la prestation est de **7 779.26 € (Devis Annexe 1)**

	Nb Habitants		Nb Enfants		VERSEMENTS	Mars	Juillet	Octobre	TOTAL
	2021	1/5	01/09/23	4/5					
Maillé	561	356,70 €	41	1 724,05 €		693,58 €	693,58 €	693,58 €	2 080,75 €
Marcilly-sur-Vienne	563	357,97 €	39	1 639,95 €		665,97 €	665,97 €	665,97 €	1 997,92 €
Nouâtre	802	509,93 €	46	1 934,30 €		814,74 €	814,74 €	814,74 €	2 444,23 €
Ports-sur-Vienne	359	228,26 €	20	841,00 €		356,42 €	356,42 €	356,42 €	1 069,26 €
Pussigny	162	103,00 €	2	84,10 €		62,37 €	62,37 €	62,37 €	187,10 €
	2447	1 555,85 €	148	6 223,41 €		2 593,09 €	2 593,09 €	2 593,09 €	7 779,26 €

En exercice	15	Contre	0
Votants	13	Abstention	0
Procurations	1	Pour	14

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la poursuite de l'IMS sur l'ensemble des classes et charge le président d'intégrer la somme de 7 779.26 € au budget 2025

5. Questions et informations diverses

Aucune question et information ce jour

M. POUJAUD questionne sur les conséquences financières face à la baisse des effectifs sur le montant des redevances périscolaires qui impactera les participations financières des communes.

M. DEFOER précise que les hausses de la tarification de la restauration scolaire ont considéré la baisse des effectifs et viennent équilibrer les recettes

Tarif régulier						Tarif occasionnel	Tarif Adulte	Tarif visiteur
Hausse	Tarif/repas	Tarif Annuel pour 135 repas/enfant	Nombre d'enfants	Recette Annuelle	Recette annuelle supplémentaire			
	3,35 €	452,25 €	145	65 576,25 €		3,50 €	5,20 €	8,00 €
6%	3,55 €	479,39 €	139	66 634,52 €	1 058,27 €	3,70 €	5,40 €	8,00 €
4,20%	3,70 €	499,52 €	139	69 433,16 €	2 798,65 €	3,85 €	5,55 €	8,00 €

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire Le Président
AUBERTOT Cédric DEFOER Sébastien

Annexe 1 : Devis de la mise à disposition de l'Intervenant Musical en Milieu scolaire

15/05/2024

Communauté de communes Touraine Val de Vienne
 14 route de Chinon
 37220 PANZOULET
 Tél. 02 47 97 03 26
 contact@cc-tv.fr
 SIREN 200 072 668 - SIRET 200 072 668 00011

SIEPVV
 Mairie de Maillé
 rue du 25 août
 37800 MAILLE

Intervention musicale en milieu scolaire 2024 - 2025

N° Devis	00000
----------	-------

Prestation	Prix unitaire	Quantité	Nombre de classe(s)	Nombre d'interventions (séances / année scolaire)	Total (en euros)
------------	---------------	----------	---------------------	---	------------------

Intervention musicale

Intervention musicale en milieu scolaire Niveau Maternelle (30 mn. / classe) NOUATRE 1 cl	49,50 €	0,50 h.	3	32	2 375,88 €
Intervention musicale en milieu scolaire Niveau Primaire (45 mn. / classe) MARCILLY et MAILLE	49,50 €	0,75 h.	4	32	4 751,76 €
<i>Sous total / Intervention musicale</i>					7 127,64 €

Frais de mission

Temps de déplacement de l'intervenant (1 A/R EMI-Commune-EMI) sur une journée	30,46 €	27 mn.	/	32	438,62 €
Indemnités kilométriques (1 A/R EMI-Commune-EMI) sur une journée	0,32 €	20,80 kms	/	32	212,99 €
Repas (En référence à l'arrêté du 3 juillet 2006)	17,50 €	0	/	32	0,00 €
<i>Sous total / Frais d'intervention</i>					651,62 €

TOTAL	7 779,26 €
--------------	-------------------

Ce devis est provisoire. Les quantités seront affinées au vu de l'organisation globale et optimisée en septembre